



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DU PILOTAGE ET DE LA PROSPECTIVE
BUREAU DU RECRUTEMENT

Aff. suivie par : Carole SOUSSIN

☎ : 01 53 73 41 97

✉ : carole.soussin@interieur.gouv.fr

Paris, le **06 DEC. 2019**

ARRÊTÉ BR N° 19.00826
portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle
de la préfecture de police, au titre de l'année 2020

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police notamment ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la préfecture de police ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Un examen professionnel est ouvert à la préfecture de police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2020.

Le nombre de postes offert pour cet examen est de 5.

Article 2

Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la préfecture de police justifiant d'au moins un an dans le 5^{ème} échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2020.

Article 3

Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la préfecture de police - direction des ressources humaines - sous-direction des personnels - service du pilotage et de la prospective - bureau du recrutement au 11 rue des Ursins à Paris 4^{ème} (3^{ème} étage - pièce 308 de 8h30 à 14h00) soit par courrier, à la préfecture de police DRH/SDP/SPP/BR, 9 boulevard du Palais, 75195 Paris cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **lundi 16 mars 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au **mardi 19 mai 2020**, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Article 4

Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront à partir du **mardi 21 avril 2020** et auront lieu en Ile-de-France.

Article 5

La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police et le directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Pour le préfet de police et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines


Christophe PEYREL